

DELIBERATION N° 96/2014 du 10 octobre 2014
Modifiant la délibération n° 90/2014 du 04 août 2014
abrogeant les délibérations n° 63/2002 du 19 septembre 2002, n° 15/2009 du 20 mars 2009
et n° 30/2010 du 30 mars 2010, annulant la délibération n° 68/2014, et fixant les tarifs de la
redevance pour la restauration scolaire des élèves des établissements scolaires du premier degré
de la commune de Huahine et du Centre des Jeunes Adolescents (C.J.A.) de Huahine

En sa séance du 10 octobre 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2014 du 02 octobre 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 90/2014 du 04 août 2014, abrogeant les délibérations n° 63/2002 du 19 septembre 2002, n° 15/2009 du 20 mars 2009 et n° 30/2010 du 30 mars 2010, annulant la délibération n° 68/2014, et fixant les tarifs de la redevance pour la restauration scolaire des élèves des établissements scolaires du premier degré de la commune de Huahine et du Centre des Jeunes Adolescents (C.J.A.) de Huahine ;

Considérant le calendrier du Centre des Jeunes Adolescents (C.J.A.) de Huahine instituant des semaines de scolarité de quatre (4) journées pleines (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : L'article 2 de la délibération n° 90/2014 susvisée est abrogé et remplacé comme suit :

« La facturation pour chacune des sept (7) sessions de cinq (5) semaines sur l'ensemble de l'année scolaire 2014-2015 se fera par établissement scolaire et sur l'un ou l'autre des trois (3) seuls tarifs forfaitaires suivants :

- a) - de Deux mille neuf cent cinquante (2 950) Francs cp./ par session, pour un (1) repas complet et un (1) goûter servis chaque jour de scolarité ;
- b) - de Deux mille cinq cent cinquante (2 550) Francs cp./ par session, pour un (1) repas complet et un (1) goûter servis les lundis, mardi, jeudi et vendredi de scolarité ;
- c) - de Deux mille cent cinquante (2 150) Francs cp./ par session, pour un (1) repas complet servi les lundi, mardi et jeudi, et pour un (1) goûter servi chaque jour de scolarité ».

La gratuité est accordée à partir du troisième (3^{ème}) enfant de la même famille.

Article 2 : Toutes les autres dispositions restent inchangées.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

Six membres ont donné pouvoir :



TEHAAMANA Clothilde
GIBERT Pitori
TEMAUU épouse MAI Rosine
HOPARA Nano
FAATAUIRA Camille
LEMAIRE Gaston

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

CHEOU Ronald
CHONG Claude
TAAROAMEA Bruno
TAPAO épouse FAAHU Tatiana
MALATESTE Antonio
LISAN Marcelin

Le Maire,

Marcelin LISAN


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>		<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents	: 23	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision	
Votants	: 29 dont 6 pouvoir	le	15 OCT. 2014
Abstentions	: 0	et publication ou notification	
Exprimés	: 29	du	15 OCT. 2014
Votes pour	: 29	Le Maire,  Marcelin LISAN 	
Votes contre	: 0		
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.			